



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau et risques

Unité gestion qualitative et milieux aquatiques

Affaire suivie par : Geneviève SOLER

Tél. : 04 66 62 65 22

genevieve.soler@gard.gouv.fr

ARRÊTE PREFECTORAL N° 30-2024-01-10-00002

**portant réglementation sur la pratique de la pêche à la carpe de nuit sur les lots du domaine public
fluvial du département du GARD pour l'année 2024**

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement, livre IV titre III, pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles, parties législative et réglementaire.

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.

VU Le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Jérôme BONET, préfet du Gard.

VU l'arrêté préfectoral n° 30-2023-08-21-00016 en date du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard.

VU la décision préfectorale n° 2023-SF-AG03 du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, en date du 23 août 2023, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale.

VU l'arrêté réglementaire relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Gard pour l'année 2024.

VU les avis des communes d'Aiguèze, de Saint-Julien-de-Peyrolas, Saint-Paulet-de-Caisson, Pont-Saint-Esprit, Saint-Martin-d'Ardèche et Saint-Just-d'Ardèche.

VU l'avis du Service Départemental du Gard de l'Office français de la biodiversité.

VU l'avis de la Fédération Départementale du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

VU l'avis de l'Association Agréée Interdépartementale des pêcheurs professionnels Rhône-Aval-Méditerranée ;

CONSIDÉRANT la consultation du public réalisée du 4 décembre 2023 au 25 décembre 2023 inclus, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement.

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

La pêche à la carpe de nuit pour l'année 2024 est ouverte sur les rives droite et gauche du PK amont pont en ruine du « Vieux pont de l'Ardèche jusqu'au PK aval à 1 kilomètre en amont du Seuil de la Mouette (commune de Pont-Saint-Esprit). Elle intègre le lot 7 du Domaine Public Fluvial de la rivière « Ardèche » (annexe I du présent arrêté).

L'exercice de la pêche à la carpe de nuit doit respecter les dispositions des arrêtés réglementaires relatifs à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Gard.

L'exercice de la pêche de nuit doit respecter les réserves de pêche mise en place sur la rivière Ardèche.

Article 2 : Autres réglementations

Les dispositions du présent arrêté ne dispensent pas les organisateurs de manifestations et/ou concours de pêche à la carpe de nuit, de respecter les autres réglementations concernant la tenue de ces manifestations et/ou concours.

Cette autorisation peut être suspendue lorsque des arrêtés préfectoraux instaurant des mesures de limitations provisoires des usages de l'eau sont en vigueur sur les bassins versant du Rhône et de l'Ardèche.

Article 3 : Affichage et publicité

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes de Pont-Saint-Esprit, Saint-Paulet-de-Caisson, Aiguèze et de Saint-Julien-de-Peyrolas.

Article 4 : Durée de validité

Le présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le directeur des voies navigables de France, le commandant du groupement départemental de gendarmerie du Gard, le directeur interdépartemental de la police nationale, le directeur de l'Agence départementale de l'Office national des forêts du Gard, les agents assermentés et commissionnés de l'Office national des forêts, les inspecteurs de l'environnement de l'Office français de la biodiversité, les gardes de la fédération départementale de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique, les gardes champêtres, les gardes particuliers assermentés, les gardes des réserves nationales naturelles et tous officiers et agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le 10 janvier 2024

Pour le préfet du Gard et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
et de la mer du Gard,
Le Chef du Service Eau et Risques

SIGNER

Vincent COURTRAY

ANNEXE I

Liste des lots ou parties de lots ouverts à la pêche à la carpe de nuit pour l'année 2024 sur la rivière Ardèche sur le département du Gard

LOT	COURS D'EAU	RIVES	PK AMONT	PK AVAL	AAPPMA
5	Ardèche	Droite	Du Rocher de Ranc de Bec (hameau de Sauze)	Chaussée de Saint-Martin	Le Goujon (Saint-Just)
6	Ardèche	Droite	Chaussée de Saint-Martin	Pont en ruine dit « Vieux Pont d'Ardèche »	Le Goujon (Saint-Just)
7	Ardèche	Droite	Pont en ruine dit « Vieux Pont d'Ardèche »	1 km en amont du seuil de la Mouette	Les Amis de la Gaule (Pont-Saint-Esprit)

Nîmes, le 10 janvier 2024

Pour le préfet du Gard et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
et de la mer du Gard,
Le Chef du Service Eau et Risques

SIGNER

Vincent COURTRAY